



AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 295

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Barkmere :

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Barkmere adoptera à sa séance ordinaire qui se tiendra le 17 janvier 2026 à 10h00, un règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal.

Ce règlement vise à remplacer le règlement numéro 267 en vigueur depuis le 12 février 2022. En effet, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale : « Toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Un projet dudit règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2025.

Résumé du projet de règlement :

Les dispositions du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux visent à édicter les valeurs de la Municipalité ainsi que les règles de conduite que ceux-ci doivent respecter.

Les valeurs véhiculées par la Ville de Barkmere sont les suivantes :

- L'intégrité
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la Ville et les citoyens
- La loyauté envers la Ville
- La recherche de l'équité
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Les règles de conduites édictées visent à prévenir les conflits d'intérêt, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et autres inconduites, incompatibles avec la fonction d'élu municipal.

Le code édicte de plus les règles relatives à l'utilisation des ressources de la Ville, l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels et les règles d'après-mandat applicables aux élus.

Toute personne intéressée peut prendre communication du projet de règlement précité sur le site Internet de la Ville, de même qu'à la suite du présent avis que.

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 16^e jour du mois de décembre 2025.

(Original signé)

Martin Paul Gélinas
Directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme à l'original conservé au greffe de la Ville de Barkmere

Signé à Barkmere, ce 16 décembre 2025

Martin Paul Gélinas
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication d'un avis public

Je, Martin Paul Gélinas, greffier-trésorier de la Ville de Barkmere, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant l'entrée en vigueur **du présent règlement 295** en affichant une copie sous forme prescrite par le règlement 247 *concernant la publications des avis municipaux de la ville de Barkmere* sur le site internet www.barkmere.ca suivi d'une signification de cet affichage par courriel à toutes les adresses de la banque d'adresses de courriel de la ville de Barkmere.

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 16^e jour du mois de décembre 2025



Me Martin Paul Gélinas
Directeur général et greffier-trésorier